Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Commune de **Murs**

Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 Janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

Objet de la Délibération Convention de prestation de contrôle des points d'eau incendie (PEI) avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) - **DELIBERATION 2025-CM2001-3**	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. **Présents :** M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno **Absents excusés** : M. MALBEC Christian **Secrétaire de séance :** Mme HAESEVOETS Patricia

Délibéré :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la CCPAL et les compétences exercées,
Vu, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu, l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse

Vu, ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Considérant, que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Considérant, que la convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans avec la CCPAL et que cette prestation sera réalisée en régie au tarif de 44.55 € HT (tarif 2024) par point d'eau incendie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette convention soit approuvée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, ci-annexée, pour une durée de 4 ans, à compter du 15 avril 2025 et selon les conditions tarifaires précisées par celle-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA